

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2022-021

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2022

Sommaire

ARS /

R20-2022-02-15-00005 - Arrêté ARS n° 2022-99 du 15 février 2022 portant modification de l'arrêté ARS n° 2021-607 du 28 octobre 2021 portant composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et les accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) (5 pages) Page 3

R20-2022-02-21-00004 - ARRETE ARS n°2022-120 du 21 février 2022 portant modification de l'ARRETE ARS n°2021-590 du 18 octobre 2021 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse (CRSA) (9 pages) Page 9

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités / Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

R20-2022-02-24-00001 - Arrêté portant commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la formation professionnelle continue de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen (2 pages) Page 19

Direction Régionale de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement / Direction Régionale de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement

R20-2022-02-23-00001 - DREAL - SBEP - DEM - Arrêté portant approbation du programme pluriannuel de mesures d schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Corse (SDAGE) 2022-2027 (2 pages) Page 22

SGAC / Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2022-02-24-00003 - Secrétariat général pour les affaires de corse - Pôle politiques publiques - arrêté relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) (4 pages) Page 25

R20-2022-02-24-00002 - Secrétariat général pour les affaires de corse - Pôle politiques publiques - arrêté relatif au renouvellement et à la nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) (6 pages) Page 30

R20-2022-02-24-00004 - Secrétariat général pour les affaires de Corse - Pôle politiques publiques - bureau des affaires juridiques et administratives - arrêté modifiant l'arrêté du 30 juin 2020 modifié constatant la désignation des membres du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse. (2 pages) Page 37

ARS

R20-2022-02-15-00005

15/02/2022 : Mme Marie-Pia ANDREANI

Arrêté ARS n° 2022-99 du 15 février 2022 portant modification de l'arrêté ARS n° 2021-607 du 28 octobre 2021 portant composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et les accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)

Arrêté ARS n° 2022-99 du 15 février 2022 portant modification de l'arrêté ARS n° 2021-607 du 28 octobre 2021 portant composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et les accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu la loi n° 2009/879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010/336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010/348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2018-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-863 du 28 juin 2016 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2017-1787 du 27 décembre 2017 portant adaptation du code de la santé publique à la création de la collectivité de Corse ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-590 du 18 octobre 2021 portant composition de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté n° 2021-607 du 28 octobre 2021 portant composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et les accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA).

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres de la commission spécialisée dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est établie comme suit :

Dans le collège 1 des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence, sont nommés :

a) Un conseiller à l'Assemblée de Corse :

Titulaire	Suppléant
Mme GALLONI D'ISTRIA Eveline Groupe Fa Populu Inseme	M. LUCCIONI Don Joseph Groupe Fa Populu Inseme

b) Le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
Dr FAZI Bianca Conseillère exécutive	M. GIOVANNANGELI Gilles Conseiller exécutif

c) Un Représentant des groupements de communes de Corse :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

d) Le représentant des communes de corse :

Titulaire	Suppléant
M. CICCOLINI Jean-Jacques Président ADM 2A	M. VERSINI Antoine Maire de Cristinacce

Dans le collège 2 des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux, sont nommés :

a) Les représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

Titulaire	Suppléant
Mme GERVASI Danielle Association le lien	Mme BALDACCI Carole Association le lien
Mme ANDRANI Dominique UNAFAM	M. Pierre Louis ALESSANDRI APF France Handicap

b) Les représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
M. OTTAVIANI Jean Union Interprofessionnelle des retraités de la Confédération Française de l'encadrement et de confédération des cadres	<i>En attente de désignation</i>
Mme CECCALDI-NORDEE Françoise Représentante Syndical des retraités CGT	M. GIUDICELLI François Conseil de Citoyenneté et de l'Autonomie

c) Les représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaires	Suppléant
Mme SIMONETTI Carole DYS	Mme CESARI Emmanuelle DYS
M. GIACOMONI Nonce Espoir Autisme Corse	Mme PELLONI Emmanuelle Association Départementale OCCE

Dans le collège 3 des représentants des conseils territoriaux de santé, sont nommés :

Titulaires	Suppléant
M. Charles ZUCCARELLI Président CTS Cismonte	<i>En attente de désignation</i>

Dans le collège 4 des représentants des partenaires sociaux, sont nommés :

a) Le représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
M. BOSSARD Patrice CGT	Mme MASON Séverine CGT

b) Le Représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

Titulaire	Suppléant
M. BONAVIDA Jacques-Yves CPME	M. BANCHI Dominique CPME

c) Le représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Dr CANARELLI Jean Laboratoire d'analyses	<i>En attente de désignation</i>

d) Le Représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Dans le collège 5 des représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale, sont nommés :

a) La représentante des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaire	Suppléant
M.CALASSA Pierre ALIS	<i>En attente de désignation</i>

b) Un Représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Dans le collège 7 des représentants des offreurs des services de santé, sont nommés :

a) Les représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Mme NIEL Patricia ADPS	M.CARLOTTI Jean Michel Nexem
Mme MARIANI Françoise ADAPEI 2A	Mme GRIOT Marie Christine ADAPEI 2A
Mme CUVILLIER Véronique ADAPEI 2B	Mme FEDERICI Nathalie ADAPEI 2B
M.ARRIGHI François Aimé HD2A	Mme BIANCHINI Dominique HD2A

b) Les représentants des personnes morales gestionnaires accueillant des personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
M. ALBERTINI Jean-Louis MEDEF	<i>En attente de désignation</i>

c) Les représentants des unions régionales des professionnels de santé libéraux :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

d) Deux représentants de la Commission Spécialisée de l'Offre de Soins :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Article 2 : L'arrêté ARS n° 2021-607 du 28 octobre 2021 est abrogé.

Article 3 : Le mandat de l'ensemble des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie prend fin au 30 septembre 2026.

Article 4 : Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de santé et de l'autonomie. Le membre, ou le mandant qui l'a désigné, doit le faire savoir aussitôt au directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 5 : Le Directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,
Et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Marie-Pia ANDREANI

ARS

R20-2022-02-21-00004

21/02/2022 : Mme Marie-Pia ANDREANI

ARRETE ARS n°2022-120 du 21 février 2022
portant modification de l' ARRETE ARS
n°2021-590 du 18 octobre 2021 portant
composition de la conférence régionale de la
santé et de l' autonomie de Corse (CRSA)

ARRETE ARS n°2022-120 du 21 février 2022 portant modification de l'ARRETE ARS n°2021-590 du 18 octobre 2021 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse (CRSA)

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

- Vu** la loi n° 2009/879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D.1432-28, D.1432-29, D.1432-30 ;
- Vu** la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010/336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2010/348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** le décret n° 2018-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** le décret n° 2016-863 du 28 juin 2016 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** le décret n° 2017-1787 du 27 décembre 2017 portant adaptation du code de la santé publique à la création de la collectivité de Corse ;
- Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;
- Vu** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** l'arrêté n°2021-352 du 28 juin 2021 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2021-579 du 1er octobre 2021 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2021-588 du 15 octobre 2021 portant modification de l'arrêté ARS n°2021-579 du 1er octobre portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2021-590 du 18 octobre 2021 portant modification de l'arrêté ARS n°2021-588 du 15 octobre 2021 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse (CRSA) ;
- Vu** les propositions des autorités et institutions en application de l'article D 1432-28 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse est établie comme suit :

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

a) Trois conseillers à l'Assemblée de Corse :

Titulaires	Suppléants
Dr ANTONINI Danielle Groupe « Fa Populu Inseme »	Mme ARRIGHI Véronique Groupe « Fa Populu Inseme »
Mme GALLONI D'ISTRIA Eveline Groupe « Fa Populu Inseme »	M. LUCCIONI Don Joseph Groupe « Fa Populu Inseme »
Mme PEDINIELLI Chantal Groupe « Un Soffiu Novu »	Mme DUVAL Santa Groupe « Un Soffiu Novu »

b) Le Président du conseil exécutif de Corse, ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
Dr FAZI Bianca Conseillère exécutive	M GIOVANNANGELI Gilles Conseiller Exécutif

c) Représentants des groupements de communes de Corse :

Titulaires	Suppléants
M. MARCANGELI Laurent Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien	M. MOZZICONACCI José-Pierre Président de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco
M. POZZO DI BORGO Louis Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia	<i>En attente de désignation</i>
M. ORSINI Antoine Président de la Communauté de Communes du Centre Corse	<i>En attente de désignation</i>

d) Représentants des communes de Corse :

Titulaires	Suppléants
M. CICCOLINI Jean-Jacques Président ADM2A	M. VERSINI Antoine Maire de Cristinacce
M. VIVONI Ange-Pierre Président ADM2B	M. BARTOLI Jacques Maire d'Isolaccio di Fiumorbu
M. ANGELINI Jean-Christophe Maire de Porto-Vecchio	M ALFONSI Jean Maire de Serra di Ferro

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux:

a) Représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

Titulaires	Suppléants
Mme GERVASI Danielle Association le lien	Mme BALDACCI Carole Association le lien
Mme DESCOIN-CUCCHI Laetitia Association Inseme	Mme PONZEVERA Laura Directrice de l'Association Inseme
M. COHEN Robert ADMD	M. POLI Sébastien ADMD
Mme SALVI-MARQUELET Marie Laure Les Diabétiques de Corse	Mme PAOLETTI Nathalie Les Diabétiques de Corse
Mme POLI Marie Joséphine France Assos-Santé-Corse	M.LAZZONI Dominique APF France Handicap
M. GAMBINI Dominique UDAF2B	M. SIMON JEAN Gérald UDAF2B
Mme CASALTA Marie Ange Ligue contre le cancer 2A	Mme COTI Marguerite APF France Handicap
Mme ANDREANI Dominique UNAFAM	<i>En attente de désignation</i>

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
M. LANFRANCHI Dominique Union Confédérale des retraités de FO	<i>En attente de désignation</i>
M. OTTAVIANI Jean Union interprofessionnelle des retraités de la Confédération française de l'encadrement et de confédération des cadres	<i>En attente de désignation</i>
Mme CECCALDI-NORDEE Françoise représentant syndical des retraités CGT	M. GIUDICELLI François Conseil de Citoyenneté et de l'autonomie
M. GONZALEZ Alexandre Conseil de Citoyenneté et de l'autonomie	<i>En attente de désignation</i>

c) Représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaires	Suppléants
Mme BELGODERE Marylène Trisomie 21	M. VALERY Eric Cap Corse Handicap
M. GIACOMONI Nonce Espoir Autisme Corse	Mme PELLONI Emmanuelle Association départementale OCCE
Mme SIMONETTI Carole DYS	Mme CESARI Emmanuelle DYS
M. MAURY Jean Christian France Parkinson	Mme LAHALLE Patricia France Parkinson

Collège 3 : Représentants des Conseils Territoriaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Mme ZICCHINA Céline Présidente CTS Pumonté	DR FRANCOIS Remy Président commission spécialisée santé mentale
M. Charles ZUCCARELLI Président CTS Cismonte	<i>En attente de désignation</i>

Collège 4 : Représentants des partenaires sociaux :**a) Représentants des organisations syndicales de salariés :**

Titulaires	Suppléants
Mme PIERI Sylvie STC	Mme MARTELLI Brigitte STC
M. BOSSART Patrice CGT	Mme MASON Séverine CGT
M. TAVERA Marcel CFDT	Mme MATTEI Michèle CFDT
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs :

Titulaires	Suppléants
M. BONAVITA Jacques Yves CPME	M. BIANCHI Dominique CPME
M. ZUCCARELLI Charles MEDEF	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

c) Représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Dr CANARELLI Jean Laboratoire d'Analyses	<i>En attente de désignation</i>

d) Représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
M. COLOMBANI Josep Chambre d'Agriculture	M.SAMMARCELLI Jean François chambre d'Agriculture

Collège 5 : Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale:**a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :**

Titulaires	Suppléant
Mme DUBREUIL Hélène FALEP	M.SIMON Jean Michel FALEP
M.CALASSA Pierre ALIS	<i>En attente de désignation</i>

b) Représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail, maladies professionnelles mentionnée à l'article R 221-9 du code de la sécurité sociale :

Titulaire	Suppléant
Mme MOULIN Aline CARSAT Sud Est	M. GUY Philippe CARSAT Sud Est

c) Représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	Suppléant
M. MAZIN Renaud CAF Corse du Sud	<i>En attente de désignation</i>

d) Représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Mme FINIDORI Sophie Mutualité Française Corse	M.LEONI Sauveur MGEN

e) Représentant de l'assurance maladie :

Titulaire	Suppléant
Mme GUILLOU Marie Madeleine CPAM Corse du Sud	M.RIGOBERT Maclou CPAM Haute Corse

Collège 6 : Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé:

a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaires	Suppléants
Dr FERRARA Sylvie Académie de Corse	Dr ALFONSI Françoise Médecin scolaire de Corse du Sud
Mme SERRA Anne Marie Académie de Corse	Mme CLEMENCEAU Marie Laure Infirmière scolaire

b) Représentants des services de santé au travail :

Titulaires	Suppléants
Mme SIMONI Christine SST2B	Dr VANDELDELDE David SST 2B
Dr DRIESENS Els SST2A	Dr NICOLAI Marie Noëlle SST2A

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Dr CARLOTTI Nicole DPSPS	Dr MICHELANGELI Marie-Pierre PMI
Mme GRISONI Valériane DPSPS	Mme SELVINI Corinne Mission relation inter partenariales

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou de l'éducation pour la santé :

Titulaires	Suppléants
Dr LE DUFF Franck CRCDC	Mme CHARLOT Elise Association Addictions France
M.RUBINI Pierre-Jean IREPS	<i>En attente de désignation</i>

e) Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	Suppléant
M.FEDERICI Dominique Université de Corte	Mme PASQUALINI Vanina Commission Recherche Corte

f) Représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141- 1 du code de l'environnement :

Titulaire	Suppléant
M. FERACCI François Antoine A Rinascita	M.BERNARDINI Vincent A Rinascita

Collège 7 : Représentants des offreurs des services de santé:

a) Représentants des établissements publics de santé :

Titulaires	Suppléants
M.PESCE Jean Luc CH Ajaccio	M.CARIOU Julien CH Sartène
M.DEFOUR Jean-Mathieu CH Bastia	Mme MAGNAVACCA Charlotte CHI Corte Tattone
Dr LUCCIARDI Joseph CH Bastia, Président CME	Mme BOURCELET Danielle CH CALVI-BALAGNE
Dr SERPIN Laurent Président CME CH Ajaccio	M.MIRAGLIOTTA Yannick CH Castelluccio
Dr RYCKWAERT Charles Président CME Calvi Balagne	M. BOISSEL Alexandre Président CME CH Bonifacio

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif :

Titulaires	Suppléants
Dr CHARLES Alain FHP	Dr STALLA Patrick FHP
Dr CUCCHI Ange FHP	Mme PONS Anne FHP

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :

Titulaires	Suppléants
Mme BRIGNOLI Angelina FEHAP	<i>En attente de désignation</i>
M.SBRAGGIA Stéphane FEHAP	M.STROPPIANA Michel NEXEM

d) Représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaire	Suppléant
Dr MAZZONI Jean Louis Président de CME	En attente de désignation

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Mme NIEL Patricia ADPS	M.CARLOTTI Jean Michel Nexem
Mme MARIANI Françoise ADAPEI 2A	Mme GRIOT Marie Christine ADAPEI 2A
Mme CUVILLIER Véronique ADAPEI 2B	Mme FEDERICI Nathalie ADAPEI 2B
M.ARRIGHI François Aimé HD2A	Mme BIANCHINI Dominique HD2A

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Dr CAMPANA Christian FEHAP	<i>En attente de désignation</i>
M. NATALI François FNAQPA	<i>En attente de désignation</i>
M. ALBERTINI Jean Louis MEDEF	<i>En attente de désignation</i>
M. ALESSANDRI Pierre Louis APF France Handicap	Mme RIGAUD Morgane APF France handicap

g) Représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Titulaire	Suppléant
Mme MALAFRONTTE Christine Foyer de Furiani	Mme ROSSI Sandra Croix rouge 2A

h) Représentant des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant
Dr AGOSTINI François FCCIS	Dr POGGI Dominique FCCIS

i) Représentant des communautés professionnelles territoriales de santé :

Titulaire	Suppléant
Dr SIMEONI Dominique FCCIS	M. GIUSTI Igor FCCIS

j) Représentant des associations de permanence des soins :

Titulaire	Suppléant
Dr ROSSI Jean Philippe	Mme NOZZE Isabelle

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Titulaire	Suppléant
Dr LENZIANI-ARRIGHI Eliane SAMU 2B	Dr PERCODANI Alain SAMU 2A

l) Représentant des transporteurs sanitaires :

Titulaire	Suppléant
M.POMI Jean Baptiste Ambulances Rive Sud	M. MATELLI Yannick Ambulances Matelli

m) Représentant de services départementaux d'incendie et de secours :

Titulaire	Suppléant
M.PIERI Pierre Colonel SIS 2B	M NICOLAS Yann Commandant SIS 2A

n) Représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

o) Membres des unions régionales des professionnels de santé libéraux :

Titulaires	Suppléants
M.MONDOLONI Gérard URPS Masseurs kinésithérapeutes	M.ALBERTINI Jean-Pierre URPS Masseurs kinésithérapeutes
M.FRANCHESCHINI Pierre-Jean URPS Infirmier	M.MASSA Olivier URPS Infirmier
Mme MARTINELLI Karen URPS Orthophoniste	Mme RENUCCI Vanessa URPS Orthophoniste
M.FILIPPI Christian URPS Pharmacien	Mme LEANDRI Christine URPS Pharmacien
Dr COSTA Cecilia URPS Médecins libéraux	Dr DAHAN Thierry URPS Médecins libéraux
Mme HERRIER Virginie URPS Sage-femme	Mme PATEL Justine URPS Sage-femme

p) Représentant de l'ordre des médecins :

Titulaire	Suppléant
Dr MOZZICONACCI Michel Président du conseil régional de l'ordre des médecins	Dr MANZI Bruno Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute Corse

q) Représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région :

Titulaire	Suppléant
Mme GARRO Virginie ASCLEPIOS	Dr GUERRINI Serena ASCLEPIOS

r) Représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la défense :

Titulaire	Suppléant
Dr MICHEL Stéphanie Médecin en chef Colonel	Mme TOUMINET Diane AM Borgo

Dans le collège 8, deux personnalités qualifiées sont désignées :

Mme RISTERUCCI Josette
M. HOUBEAUT Jean

Article 2 : L'arrêté ARS n° n°2021-590 du 18 octobre 2021 est abrogé.

Article 3 : Le mandat de l'ensemble des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie prend fin au 30 septembre 2026.

Article 4 : Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de santé et de l'autonomie. Le membre, ou le mandant qui l'a désigné, doit le faire savoir aussitôt au directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 5 : Le Directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,
A par intérim
La Directrice Générale Adjointe

Marie-Pia ANDREANI

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2022-02-24-00001

24/02/2022 :

Arrêté portant commissionnement pour
effectuer les contrôles au titre de la formation
professionnelle continue de l'apprentissage et
des opérations cofinancées par le fonds social
européen

Arrêté n°

Portant commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la formation professionnelle continue de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds social européen

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;
- Vu** le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;
- Vu** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- Vu** le décret 2008-548 du 11 juin 2008 modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles – autorité d'audit pour les fonds européens en France ;
- Vu** le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- Vu** le Code du travail et notamment les articles L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R. 6361-2 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, DREETS de Corse ;
- Vu** l'arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi, et de l'Insertion, Ministère des Solidarités et de la Santé, n°MTS-0000256286 du 07 décembre 2021 portant prise en charge de Madame Isabelle RIBES, attachée d'administration de l'état à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Madame Isabelle RIBES est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6361-1 à L. 6361-5 du code du travail.

ARTICLE 2: Madame Isabelle RIBES est commissionnée pour effectuer les audits mentionnés à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole (CCI 2014FR05SFOP001) et du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer (CCI 2014FR05M9OP001).

ARTICLE 3 : Madame Isabelle RIBES est habilitée à intervenir sur l'ensemble de la Corse.

ARTICLE 4 : Madame Isabelle RIBES est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et la directrice régionale de la DREETS de Corse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le **24 FEV. 2022**



Préfet de Corse,
Pascal LELARGE.

Direction Régionale de l'Environnement ,de
l'Aménagement et du Logement

R20-2022-02-23-00001

23/02/2022 :

DREAL - SBEP - DEM - Arrêté portant approbation
du programme pluriannuel de mesures d schéma
directeur d aménagement et de gestion des
eaux du bassin de Corse (SDAGE) 2022-2027



**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU BASSIN
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

Arrêté n° **du 23 février 2022**
**portant approbation du programme pluriannuel de mesures du
schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
du bassin de Corse (SDAGE)
TREL2133190A**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
préfet coordonnateur de bassin,
chevalier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4 à L.122-12, L.211-1, L.212-1 à L.212-2-3, R.122-17 à R.122-24, R.212-1 à R.212-25 ;
- Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et son décret d'application n° 2002-283 du 03 mai 2002 ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu l'arrêté du 17 mars 2006 modifié relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 23 décembre 2020 ;
- Vu les avis émis par les Assemblées et organismes consultés du 15 février 2021 au 15 mai 2021;
- Vu les avis émis lors de la consultation du public du 15 février 2021 au 15 août 2021 ;
- Vu l'avis de la commission administrative de bassin en date du 31 août 2021 ;

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

- Vu la délibération n° 2021-17 du 3 décembre 2021 du comité de bassin de Corse portant approbation du SDAGE 2022-2027 ;
- Vu la délibération n° 2021-18 du 3 décembre 2021 du comité de bassin de Corse portant avis favorable sur le programme de mesures du bassin de Corse 2022-2027 ;
- Vu la délibération n° 21-236 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 décembre 2021 portant approbation du SDAGE de Corse 2022-2027 et de sa déclaration environnementale ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRETE

Article 1^{er} - Le programme pluriannuel de mesures du bassin de Corse est arrêté pour la période 2022-2027.

Article 2 - Le programme de mesures du bassin de Corse ainsi que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et ses documents d'accompagnement en vigueur sont consultables sur le site www.corse.eaufrance.fr du comité de bassin de Corse.

Ils sont tenus à disposition du public au siège du comité de bassin, domicilié à la collectivité de Corse et au siège de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, ainsi que dans les préfectures de Corse-du-Sud et de Haute-Corse, aux adresses suivantes :

Organisme	Adresse	Code postal - Ville
Collectivité de Corse	22, cours Grandval - BP 215	20187 Ajaccio Cedex 1
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	2-4 allée de Lodz	69363 Lyon Cedex 07
Préfecture de Corse-du-Sud	Palais Lantivy - Cours Napoléon	20188 Ajaccio Cedex 9
Préfecture de Haute-Corse	Rond-point Maréchal Leclerc de Hautecloque - CS 60007	20401 Bastia Cedex 9

Article 3 - L'arrêté n° 15-1340 du 04 décembre 2015 arrêtant le programme pluriannuel de mesures du bassin de Corse 2016-2021 est abrogé.

Article 4 - Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, le préfet de la Haute-Corse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République française, dans un journal de diffusion nationale, et dans un ou plusieurs journaux régionaux ou locaux diffusés dans la circonscription du bassin de Corse.

A Ajaccio , le 23/02/2022
Le préfet



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

SGAC

R20-2022-02-24-00003

24/02/2022 : M.Pascal LELARGE

Secrétariat général pour les affaires de corse -
Pôle politiques publiques - arrêté relatif au
renouvellement et à la nomination des membres
du bureau du comité régional de l'emploi, de la
formation et de l'orientation professionnelles
(CREFOP)



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les Affaires de Corse
Pôle politiques publiques**

**Arrêté n°
Relatif au renouvellement et à la nomination
des membres du bureau
du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles
(CREFOP),**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatifs aux régions académiques et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) - M. LELARGE (Pascal)

VU l'arrêté préfectoral n° R20-2021-12-10-00001 en date du 10 décembre 2021 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU la délibération de la collectivité de Corse n°21/ 165AC en date du 1^{er} octobre 2021 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

VU le mail du Rectorat de l'académie de Corse en date du 15 novembre 2021 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP,

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : sgac@corse.pref.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

VU le mail de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts en date du 4 février 2022 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

VU le mail en date du 25 novembre 2021 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opérées par les organisations professionnelles d'employeurs (CPME) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le mail en date du 17 novembre 2021 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le mail en date du 25 novembre 2021 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (U2P) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le mail en date du 18 novembre 2021 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le mail en date du 24 novembre 2021 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le mail en date du 19 novembre 2021 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFE-CGC) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le mail en date du 24 novembre 2021 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le mail en date du 25 novembre 2021 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (FO) représentatives au plan national et interprofessionnel,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse (SGAC) et de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Corse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° R20-2021-12-10-00001 en date du 10 décembre 2021 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de Corse est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de Corse est renouvelé.

ARTICLE 3 :

La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de Corse, présidé conjointement par le préfet de Corse ou son représentant d'une part, et le président du conseil exécutif de Corse ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Quatre représentants de la Collectivité de Corse, dont le président du conseil exécutif ou son représentant et ses suppléants :

Titulaires

- Vannina CHIARELLI LUZI
- Nadine NIVAGGIONI
- Catherine COGNETTI-TURCHINI

Suppléants

- Jean-Charles GIABICONI
- Jean-Paul PANZANI
- Muriel FAGNI
- Hervé VALDRIGHI
- Christelle COMBETTE

2. Quatre représentants de l'État, dont le préfet de Corse ou son représentant, et leurs suppléants :

- a. Le recteur de l'Académie de Corse ou son représentant, et son suppléant ;
- b. La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Corse ou son représentant et son suppléant ;
- c. La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Corse ou son représentant et son suppléant,

3. Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective :

-Un représentant au titre de la CFTC
Titulaire : François BALDI

Suppléantes : Marie RUGIERI LAUDUIQUE
Anne GIORGI BALDI

-Un représentant au titre de la CFDT
Titulaire : Louis DUCREUX

Suppléant : Jean-Toussaint MATTEI

-Un représentant au titre de la CFE-CGC
Titulaire : Françoise CASANOVA

Suppléante : Jacqueline CASTELLI

-Un représentant au titre de la CGT
Titulaire : Marie-Blanche NICOLAI

Suppléants : Evelyne FERRI
Patrick LASSERRE

-Un représentant au titre de FO
Titulaire : Marcel SANTINI

Suppléants : André MAGESCAS
Claire CALENDINI

- Un représentant au titre de la CPME
Titulaire : Barbara ANDREANI

Suppléant : Bertrand DIPIERI

- Un représentant au titre du MEDEF
Titulaire : Jean-Pierre MUFRAGGI

Suppléantes : Anne-Armelle MELIKIAN
Bérengère RODEVILLE

- Un représentant au titre de l'U2P
Titulaire : Marie-Jeanne SIMONINI

Suppléant : Pierre-Michel CURT

ARTICLE 4 :

La vice-présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentatives au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 5 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 6 :

Les membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général pour les affaires de Corse et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio le

24 FEV. 2022

Le Préfet


Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

SGAC

R20-2022-02-24-00002

24/02/2022 : M.Pascal LELARGE

Secrétariat général pour les affaires de corse -
Pôle politiques publiques - arrêté relatif au
renouvellement et à la nomination des membres
du comité régional de l'emploi, de la formation
et de l'orientation professionnelles (CREFOP)



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les Affaires de Corse
Pôle politiques publiques**

**Arrêté n°
relatif au renouvellement et à la nomination
des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation
professionnelles (CREFOP),**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) - M. LELARGE (Pascal) ;

VU l'arrêté préfectoral n° R20-2018-06-18-002 en date du 18 juin 2018 modifié par arrêté R20-2011-11-29-00006 du 29 novembre 2021 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU la délibération de la collectivité de Corse n°21/165AC en date du 1^{er} octobre 2021 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

Préfecture de Corse - Secrétariat général pour les affaires de Corse
Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 -
Standard : 04.95.11.12.13

VU le mail du Rectorat de l'académie de Corse en date du 15 novembre 2021 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le mail de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts en date du 4 février 2022 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le mail de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 29 novembre 2021 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le mail de la Déléguée régionale des droits des femmes et de l'égalité du 22 novembre 2021 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le mail de la Direction de la mer et du littoral de Corse du 15 février 2022 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le mail en date du 25 novembre 2021 portant désignation de ses représentants, opérées par les organisations professionnelles d'employeurs (CPME) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le mail en date du 17 novembre 2021 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le mail en date du 7 février 2022 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (U2P) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le mail en date du 18 novembre 2021 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le mail en date du 24 novembre 2021 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le mail en date du 19 novembre 2021 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFE-CGC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le mail en date du 24 novembre 2021 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le mail en date du 25 novembre 2021 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (FO) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU les mails en date des 15 novembre, 24 novembre et 15 décembre 2021 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (FESAC, FDSEA et UDES) ;

VU les mails en date des 16 et 18 novembre 2021 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés intéressées (UNSA et FSU) ;

VU les mails en date des 17 novembre 2021 (Cap emploi), 15 novembre 2021 (Pôle emploi), 25 novembre 2021 (Association Transitions Pro), 17 novembre 2021 (AGEFIPH), 15 novembre 2021 (ONISEP), 15 novembre 2021 (ARML), 29 novembre 2021 (APEC) et 8 décembre 2021 (CARIF-OREF) portant désignation de ses représentants, opéré par chacun des opérateurs cités à l'article R 6123-3-3 5° du code du travail ;

VU les mails en date des 26, 30 novembre et 22 décembre 2021 portant désignation de ses représentants, opéré par les réseaux consulaires (Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre d'agriculture et Chambre de commerce et d'industrie) de la région ;

Sur propositions du secrétaire général pour les affaires de Corse (SGAC) et de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Corse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral n° R20-2018-06-18-002 en date du 18 juin 2018 et l'arrêté n°R20-2011-11-29-00006 du 29 novembre 2021 relatifs au renouvellement et à la nomination des membres du CREFOP pour la Corse sont abrogés.

ARTICLE 2 :

Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de Corse est renouvelé.

ARTICLE 3 :

La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de Corse, présidé conjointement par le préfet de Corse ou son représentant, d'une part, et le président de la Collectivité de Corse ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Six représentants de la Collectivité de Corse désignés par l'assemblée de Corse et leurs suppléants :

Titulaires

- Vanina CHIARELLI LUZI
- Jean-Charles GIABICONI
- Nadine NIVAGGIONI
- Christelle COMBETTE
- Catherine COGNETTI-TURCHINI
- Vanina LE BOMIN

Suppléants

- Jean-Paul PANZANI
- Muriel FAGNI
- Hervé VALDRIGHI
- Georges MELA
- Pierre GUIDONI
- Joseph GIACOMETTI PIREDDA

2. Six représentants de l'État :

5. Deux représentants des organisations syndicales intéressées. Ces organisations sont déterminées par l'arrêté du ministre en charge de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article R. 6123-1-8 ;

Au titre de la FSU :
Titulaire : Pascale ORTOLI

Suppléant : Fabien MINEO

Au titre de l'UNSA :
Titulaire : François GIUDICELLI

Suppléante : Christine JOSSET VILLANOVA

6. Trois représentants des réseaux consulaires (un par réseau) sur proposition de leur organisation respective ; (en cours de désignation)

Au titre de la Chambre d'agriculture de Corse :
Titulaire : Cyril CARIA

Suppléant : François FRANCESCHI

Au titre de la Chambre de commerce et d'industrie de Corse :
Titulaire : Jean-François PAOLI

Suppléant : Eric ABELI

Au titre de la Chambre des métiers et de l'artisanat de Corse :
Titulaire : Marc VENTURA

Suppléant : Virginie ALBERTINI

7. Neuf représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles en Corse, dont : (en cours de désignation)

- a) un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation,
Titulaire : Cécile RIOLACCI
Suppléant : Christophe STORAI
- b) le directeur régional de Pôle emploi, ou son représentant et son suppléant
Titulaire : Christian SANFILIPPO
Suppléant : Jean-Marie MARCAGGI
- c) le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ou son représentant dûment désigné
Titulaire : Alexis TURPIN
Suppléante : Sylvie BEC
- d) le représentant régional des Cap emploi, ou son représentant dûment désigné
Titulaire : Dominique SILVANI
Suppléante : Marie-Ange BELLUSO
- e) le directeur de l'association Transitions Pro Corsica, ou son représentant dûment désigné
Titulaire : Felicia MARI
Suppléante : Marie-Ange ANGELI
- f) le président de l'association régionale des missions locales, ou son représentant dûment désigné
Titulaire : Pierre SAVELLI
Suppléante : Béatrice MAUREL
- g) le délégué en Corse de l'association pour l'emploi des cadres mentionné au L. 6111-6, ou son représentant dûment désigné
Titulaire : Julie ROYNETTE
Suppléante : Diane BEDU
- h) le directeur du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant dûment désigné
Titulaire : Isabelle D'ORNANO
Suppléante : Stéphanie RUAULT
- i) le directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions ou son représentant dûment désigné
Titulaire : André PACCOU
Suppléante : Elsa RENAUT

ARTICLE 4 :

La vice-présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 5 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 6 :

Les membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 7:

Le secrétaire général pour les affaires de Corse et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio le

24 FEV. 2022

Le Préfet



Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

SGAC

R20-2022-02-24-00004

24/02/2022 : M.Didier MAMIS

Secrétariat général pour les affaires de Corse -
Pôle politiques publiques - bureau des affaires
juridiques et administratives - arrêté modifiant
l'arrêté du 30 juin 2020 modifié constatant la
désignation des membres du conseil
économique, social, environnemental et culturel
de Corse.

**Arrêté n°
modifiant l'arrêté n° R20-2020-06-30-002 en date du 30 juin 2020 modifié constatant la
désignation des membres du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu les articles L. 4422-34, L. 4422-35 et R. 4422-4 à R. 4422-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du préfet de Corse n° R20-2020-08-18-001 du 18 août 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- Vu l'arrêté n° R20-2018-01-23-001 en date du 23 janvier 2018 modifié, fixant la composition du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse et les modalités de désignation de ses membres ;
- Vu l'arrêté n° R20-2020-06-30-002 en date du 30 juin 2020 modifié constatant la désignation des membres du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse ;
- Vu la correspondance de la Chambre de commerce et d'industrie de Corse en date du 16 février 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté R20-2020-06-30-002 en date du 30 juin 2020 modifié, constatant la désignation des membres du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse est modifié comme suit :

**SECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL ET DE LA PROSPECTIVE (29 membres)
I – ENTREPRISES ET ACTIVITES PROFESSIONNELLES NON SALARIEES : 14 membres**

Secrétariat général pour les affaires de Corse – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 –
Téléphone: 04 95 11 13 02 – Télécopie: 04 95 21 32 70 – <http://www.corse.gouv.fr>
Adresse électronique: sgac@corse.gouv.fr

Chambre de commerce et d'industrie de Corse :
Lire : M. Stefanu VENTURINI à la place de M. Paul MARCAGGI

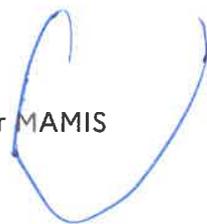
Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le

24 FEV. 2022

P/le préfet et par délégation
le secrétaire général pour les affaires de Corse

Didier MAMIS



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)